

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis administratif Généralités**

*Destinataires à l'interne :*  
Affaires juridiques et conformité  
Audit interne  
Haute direction  
Opérations

*Personne-ressource :*

Levi Sankar  
Directeur du Bureau de l'avocat général  
416 865-2936  
[lsankar@iiroc.ca](mailto:lsankar@iiroc.ca)

**18-0237**

**Le 17 décembre 2018**

## **Essais des plans de continuité d'activité à l'échelle du secteur**

L'OCRCVM a fixé la date des prochains essais bisannuels des plans de continuité d'activité (PCA) au 26 octobre 2019. Comme dans le cas des essais des PCA parrainés par l'OCRCVM en 2017, nous avons fixé cette date pour qu'elle coïncide avec celle des essais réalisés par la FIA et la SIFMA aux États-Unis, afin de faciliter la participation des organisations qui exercent des activités sur les marchés tant canadiens qu'américains.

Le scénario d'essai pour 2019 est le suivant : les courtiers membres participants de l'OCRCVM effectueront l'essai à leur principale installation de production/traitement des données, et les fournisseurs de services participants, à leur centre de reprise après sinistre.

Contrairement essais précédents, auxquels la participation des courtiers membres de l'OCRCVM était facultative, les courtiers membres de l'OCRCVM qui sont des « courtiers participants » et d'autres participants aux marchés assujettis à l'alinéa 12.4.1 de la Partie 12 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché (le Règlement 21-101) sont tenus de participer aux essais des PCA d'octobre 2019.



L'alinéa 12.4.1 de la Partie 12 du Règlement 21-101 stipule ce qui suit :

« Le marché, la chambre de compensation reconnue, l'agence de traitement de l'information et le courtier participant participent à toutes les mises à l'essai des plans de continuité des activités à l'échelle du secteur établies par le fournisseur de services de réglementation, l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières. »

Vous trouverez la liste des courtiers membres de l'OCRCVM qui sont des courtiers participants en cliquant sur le lien ci-dessous :

[http://www.ocrcvm.ca/industry/Documents/PeerGroupList\\_fr.pdf](http://www.ocrcvm.ca/industry/Documents/PeerGroupList_fr.pdf)

[http://www.iroc.ca/industry/Documents/PeerGroupList\\_en.pdf](http://www.iroc.ca/industry/Documents/PeerGroupList_en.pdf)

Le sous-comité des plans d'urgence du Groupe consultatif des finances et des opérations de l'OCRCVM a élaboré les critères suivants pour assurer la participation des sociétés qui, à son avis, seront nécessaires dans leur ensemble au bon fonctionnement de marchés équitables dans le cas où une perturbation importante des activités toucherait les marchés canadiens :

- Les courtiers participants qui sont membres de l'OCRCVM et dont les volumes d'opérations sont supérieurs à 1 milliard d'opérations nettes par année devront exécuter des scénarios d'essai pour simuler les activités de négociation, et participer à l'essai concomitant du Centre de communication en temps de crise de l'OCRCVM;
- Les courtiers participants qui sont membres de l'OCRCVM et dont les volumes d'opérations sont inférieurs à 1 milliard d'opérations nettes par année devront participer à l'essai du Centre de communication en temps de crise.

Toutes les organisations participantes devront nous transmettre les résultats de leurs essais afin que nous puissions évaluer l'efficacité de ces essais et déterminer les éléments qui devront faire l'objet des essais futurs.

Des employés de l'OCRCVM devraient communiquer avec tous les courtiers membres qui sont des courtiers participants au début de janvier 2019 pour confirmer leur participation aux essais des PCA en octobre 2019. Pour préserver les renseignements potentiellement sensibles concernant les activités de négociation, l'OCRCVM avisera individuellement les courtiers participants qui respectent le critère relatif au volume d'opérations, plutôt qu'au moyen d'un avis public.

L'OCRCVM étend son invitation à tous les autres courtiers membres dont la participation demeure facultative.

L'OCRCVM remercie d'avance les courtiers membres, les fournisseurs de services et les autres



participants aux marchés pour leur précieuse collaboration à cette importante initiative, qui offre à tous ceux qui exercent des activités sur les marchés financiers canadiens une occasion unique de montrer leur capacité de reprendre leurs activités à la suite d'une perturbation importante.

Au début de 2019, l'OCRCVM formera un groupe de travail qui sera chargé de superviser la préparation des essais.

Les essais à l'échelle du secteur visent à aider les courtiers membres à respecter l'article 16 de la Règle 17 des courtiers membres de l'OCRCVM. En vertu de cet article, un courtier membre doit établir et maintenir un plan de continuité d'activité indiquant les procédures à appliquer en cas d'urgence ou de perturbation importante de ses activités. Chaque courtier membre doit également effectuer, chaque année, un examen et un essai de son plan de continuité d'activité.